



Produits phytosanitaires dans les baies en 2019

Mars 2019

Nouveautés de la liste des produits phytosanitaires 2019	1
Codes de couleur pour les groupes de substances actives	1
FRAC et IRAC	2
Stades BBCH	2
Effets secondaires en couleur	2
Nouvelles homologations de produits phytosanitaires dans la culture des baies	2
Homologations en cas de situation d'urgence	3
Retrait de produits (avec ou sans délai d'utilisation)	3



Oïdium sur framboise

Nouveautés de la liste des produits phytosanitaires 2019

Plusieurs innovations ont été introduites dans cette nouvelle édition. Les changements les plus importants sont l'utilisation de codes de couleur pour permettre une meilleure identification des groupes de substances actives. La couleur est également utilisée pour décrire les effets secondaires des fongicides, des insecticides et des acaricides. Les codes BBCH dans les schémas, qui décrivent les temps de traitement pour les produits phytosanitaires, sont également nouveaux. Ces codes décrivent les stades de croissance des plantes et sont de plus en plus utilisés dans les homologations pour déterminer le moment du traitement. Les codes FRAC et IRAC sont également expliqués dans cette édition des Swiss Berry Notes, mais pas dans la liste des produits phytosanitaires, car ils sont de plus en plus utilisés dans les homologations pour désigner les groupes de substances actives.

Codes de couleur pour les groupes de substances actives

Un groupe de substances actives contient des substances ayant une structure chimique similaire ; ainsi, toutes les substances du groupe ont le même mécanisme d'action. Autrement dit, les agents pathogènes ou les parasites résistants à l'une des substances actives sont susceptibles de devenir rapidement résistants aux autres substances actives du même groupe. Ce phénomène est connu sous le nom de résistance croisée. Si les substances actives d'un groupe ne présentent qu'un seul mécanisme d'action très spécifique, la probabilité que des résistances croisées se développent est plus grande que si les substances actives ont plusieurs mécanismes d'action. Lors de l'homologation, il est tenu compte de ce fait et le nombre de traitements par an avec des substances actives du même groupe est limité. Par exemple, les produits contenant des strobilurines ne peuvent pas être utilisés plus de trois fois par année sur la même culture. Ces restrictions ne sont pas nouvelles et figurent déjà dans les listes de produits phytosanitaires précédentes. Ce qui est nouveau cependant, c'est l'emploi de couleurs pour faciliter l'utilisation de ces groupes de substances actives. Toutefois, les couleurs sont utilisées différemment dans le cas des fongicides que celui des insecticides et des acaricides.

Dans le cas des **fongicides**, les groupes de substances actives, pour lesquels le nombre d'application est limité, sont marqués avec des couleurs différentes aussi bien dans les tableaux que dans les schémas. Dans un cas normal, le nombre maximal de traitements par année et par parcelle est de **4** pour les ISS (bleu), de **3** pour les strobilurines (rouge) et les SDHI (jaune) et de **2** pour les phénylpyrroles (noir) et les hydroxylanilides (violet). Pour quelques substances actives, il y a parfois des restrictions supplémentaires prises pour d'autres motifs. L'anilinopyrimidine, qui est identifiée par la couleur verte, est soumise à une autre réglementation. Dans ce cas, la restriction par substance active s'applique, celles-ci peuvent être appliquées (à une exception près) une fois au maximum.

L'utilisation de codes de couleur pour les **insecticides** et les **acaricides** s'applique aux substances actives qui peuvent être utilisées au maximum une fois par groupe de substances. Les couleurs des groupes de substances actives sont le rouge pour les inhibiteurs du développement, le bleu pour des acaricides spécifiques, le vert pour les acides tétroniques, l'orange pour les pyrazoles et le violet pour les esters phosphoriques..

FRAC et IRAC

Le FRAC et l'IRAC sont deux organisations internationales soutenues par des sociétés développant des produits phytosanitaires. Leur objectif est de prévenir l'apparition de résistances aux fongicides (FRAC), aux insecticides et aux acaricides (IRAC). Il est dans leur intérêt que les résistances à leurs produits soient aussi faibles que possible. Pour atteindre cet objectif, le FRAC et l'IRAC émettent des recommandations sur l'utilisation des produits phytosanitaires. En plus, elles informent sur leur site Internet sur les risques de formation de résistances aux différentes substances ou groupes de substances actives. Elles définissent aussi les noms des groupes de substances et un code. Par exemple, le groupe des strobilurines est appelé QoI-fongicides et le code pour ce groupe est C3. Ceci est important dans la mesure où, à l'avenir, pour éviter le développement de résistances, les autorités responsables de l'homologation des produits utiliseront ces codes dans les directives SPa 1.

Des informations supplémentaires sont disponibles en anglais sur le site Internet des deux organisations.

FRAC: <http://www.frac.info/home>

IRAC: <https://www.irac-online.org/>

Stades BBCH

Afin de décrire uniformément le développement des plantes cultivées, l'ancien «Biologische Bundesanstalt» allemand (aujourd'hui l'Institut Julius-Kühn) a développé, en collaboration avec l'industrie chimique (d'où le nom BBCH), une échelle numérique qui décrit les différents stades de croissance des plantes. Cette échelle doit aider à décrire le plus précisément possible le moment de l'application des produits phytosanitaires. Ce code est de plus en plus utilisé lors de l'homologation. Une description de certaines cultures, parmi elles les fraises et les groseilles, se trouve dans le document original, dont le lien est :

<http://www.agrometeo.ch/sites/default/files/u10/bbchshort.pdf>

Effets secondaires en couleur

Les éventuels effets négatifs des fongicides, des insecticides et des acaricides sur les auxiliaires sont désormais décrits par des symboles en couleur. Ces classifications sont basées sur les banques de données des sociétés Koppert et Biobest. Ces banques de données peuvent également être consultées via des applications pour smartphones. Les applications sont appelées :

- Koppert Side Effects Guide

- Biobest Side Effects

Pour l'application Koppert, l'allemand est aussi disponible, mais pas pour l'application Biobest (le français est disponible pour les deux applications).

Nouvelles homologations de produits phytosanitaires dans la culture des baies

Fongicides :

- **Dagonis** (fluxapyroxade, difénoconazole): fraise, oïdium, 0,06%, délai d'attente: 7 jours, max. 3 traitements par année, y compris d'autres produits qui contiennent une substance active ISS ou SDHI.
- **Captan S WG** (captane): framboise, maladies des tiges; mûres, maladies des tiges; myrtilles, chancre godronien, 0,18%; délai d'attente: après récolte, max. 2 traitements par année.
- **Switch, Play, Avatar**, etc. (cyprodinile, fludioxonile) sureau, maladie des baies, flétrissement de l'ombelle, pourriture grise; 0,1%, délai d'attente: 1 semaine, max. 2 traitements par année. Mini-kiwi, Colletotrichum des fruits, pourriture grise, 0,1%, délai d'attente: 5 semaines, max. 1 traitement par année.
- **Cydeli Top** (Syngenta, homologué dans les fraises) ne sera pas vendu en Suisse aussi en 2019.

Organismes vivants (contre les champignons) :

- Serenade ASO (*Bacillus subtilis*): fraise (serres), efficacité partielle: pourriture grise, 0,8%, délai d'attente: 0 jour.

Stimulateurs des défenses naturelles :

- FytoSave, Auralis (COS-OGA): fraise (serres), efficacité partielle: oïdium, 0,1%, délai d'attente: 0 jour.

Insecticides et acaricides :

- Soufre (divers produits): framboise, ériophyides; concentration: 1%, dosage: 10kg/ha, application: au débourrement et après la récolte (BBCH 91).
- NeemAzal-T/S, Biohop DelNeem et Sanoplant Neem (azadirachtine A) : grand sureau, pucerons; concentration: 0,3%, délai d'attente: 7 jours, application: avant le début de la floraison
- Genol Plant (huile de colza): ré-autorisé sur les cultures de baies avec efficacité partielle contre les acariens tétranyques, les ériophyides et les pucerons du feuillage. Concentration: 2 %, dosage: 30 - 40 l/ha, application: traitement au débourrement.
- Telmion (huile de colza): maintenant autorisé avec efficacité totale sur fraise, framboise et mûre contre les acariens. Concentration: 2%, délai d'attente: 3 jours
- Cyperméthrin S (Schneider Agro AG) et Cyperméthrine (Médol SA) (cyperméthrine): maintenant uniquement homologué contre l'anthonome du fraisier.

- Biohop Delfin, Biorga Contra Buchsbaumzünsler-Stop et Delfin (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*): maintenant uniquement sur Rubus contre les cheimatobies (avant sur tous les petits fruits), concentration: 0,075%, application: stades 53-89 (BBCH).

Herbicides :

Herbicides contenant la substance active métazachlore (Bredola, Butisan S, Dévrinol plus) sur fraise:

- SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1 kg de la substance active métazachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.
- SPe 3 - Pour les produits Bredola et Butisan: pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions de l'OFAG.

Homologations en cas de situation d'urgence

- Lutte contre *Drosophila suzukii* avec de la chaux (jusqu'à fin octobre 2019)

Retrait de produits (avec ou sans délai d'utilisation)

(certains produits contenant les substances actives suivantes sont concernés)

Fongicides :

- **Baldo, Comba>proXX Star** (iprodione): délai d'utilisation: 31.1.2020

Insecticides et acaricides :

- Remplacé par Vertimec Gold
 - Cyperméthrin S (cyperméthrine, Schneiter Agro AG), autorisation révoquée. Délai d'utilisation: 31.10.2020
 - Decis (deltaméthrine), autorisation révoquée. Délai d'utilisation: 30.11.2019

Herbicides :

- Banyo Neu (glyphosate) :
Délai d'utilisation : 31.10.2019 : en réévaluation

La liste de produits phytosanitaires pour les cultures de baies 2019 se trouve sur la page Internet suivante (téléchargeable en PDF).

<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/production-baies.html>

Conseil

Pour éviter l'apparition de résistances aux fongicides, aux insecticides et aux acaricides, il ne faut pas cumuler des produits qui contiennent la même substance active. L'alternance des substances actives est un principe de base pour éviter que des agents pathogènes ou des ravageurs ne deviennent résistants aux produits phytosanitaires.

Impressum

Version:	Mars 2019
Editeur:	Agroscope Route des Eterpys 18 1964 Conthey www.agroscope.ch
Auteurs:	André Ançay Bastien Christ Vincent Michel
Copyright:	© Agroscope 2019
ISSN :	2296-7230